

ADIL 75

LES PRETS 1% LOGEMENT

Le prêt 1% logement intervient en prêt complémentaire.

Il est consenti aux salariés du secteur privé, travaillant dans une entreprise de plus de 10 salariés hors secteur agricole) en fonction des fonds versés chaque année par les employeurs assujettis à la participation obligatoire à l'effort de construction.

LES PRETS ACQUISITION

- Le 1% finance la primo-accession ou l'achat de la résidence principale dans le cadre de la mobilité professionnelle.
- Le prêt ne peut dépasser 30% du coût total de l'opération.
- Le montant maximum du prêt : 50.000 € €/zone A, 45.000 €/zone B1, 40.000 €/zone B2, 30.000 €/zone C ;
- Le taux d'intérêt : 3% (hors assurances) ;
- La durée de remboursement : 25 ans maximum ;

Sont concernés tout type de logement neuf ou ancien – Des conditions particulières peuvent être fixées.

Exemple :

- Neuf : possibilité de financer l'achat d'un terrain seul, si la construction est engagée dans les 4 ans suivant cette opération.
- Ancien avec travaux : obligation de travaux d'amélioration d'un montant minimum de 20% du prix de revient final de l'opération.
- Ancien sans travaux : prêt ouvert à l'achat par un locataire dans le cadre de son droit de préemption, d'une vente HLM ou d'une location-accession (hors PSLA).

Important : il n'y a pas de cumul avec les prêts accession (prêts conventionnés, PAS ou PTZ) ou les prêts Pass-Foncier.

Condition importante : le logement (avant ou après travaux) doit répondre aux normes de performance énergétique « RT 2005 ».

LES PRETS TRAVAUX

Ces prêts dans la limite de 20.000 € par logement permettent de financer l'amélioration de l'habitat, l'accessibilité en cas d'handicap, la performance énergétique, l'insalubrité...

Taux d'intérêt : 1,5% (hors assurances) - Durée de remboursement : 15 ans maximum ;

LE MOBILI-PASS®

Cette aide concerne les salariés occupant un emploi permanent ou temporaire dans une entreprise de 10 salariés ou plus et qui doivent déménager pour raisons professionnelles.

La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 Kms.

Il s'agit d'**une subvention** (non remboursable) de 1.600 € sans intervention de l'entreprise, portée à 3.200 € avec l'accord de celle-ci.

L'aide peut couvrir jusqu'à 6 mois de loyers et charges locatives en cas de double charge de logement ainsi que les dépenses afférentes au changement de logement (frais d'agence, frais de notaire, intérêts intercalaires...).

D'autres aides peuvent être mobilisées, pour faire face à des difficultés financières et familiales comme le Pass-Assistance® pour une écoute et une orientation ou le prêt Securi-Pass® pour faire face à des remboursements devenus inadapés à la situation.

COMMENT OBTENIR LES PRETS ET AIDES DU 1% LOGEMENT ?

Le salarié dépose sa demande de prêt auprès de son employeur. L'employeur peut consentir directement des prêts pour l'acquisition d'un logement neuf.

Dans la plupart des cas (ancien et neuf), le prêt est consenti par un organisme collecteur, dont l'adresse est communiquée à l'emprunteur.

L'ADIL 75 répond à toutes vos questions sur le logement sur rendez-vous :

**Pour prendre rendez-vous au Siège - 46 bis, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS
ou dans chacune des mairies d'arrondissement
ainsi que pour obtenir tout renseignement téléphonique :
un seul numéro d'appel : 01 42 79 50 50**

**Sur Internet : adil75.org
Toute l'information en direct**

contact@adil75.org pour vos questions